



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

X.671

(08/2004)

SÉRIE X: RÉSEAUX DE DONNÉES, COMMUNICATION
ENTRE SYSTÈMES OUVERTS ET SÉCURITÉ

Réseautage OSI et aspects systèmes – Dénomination,
adressage et enregistrement

**Procédures à l'usage des autorités
d'enregistrement procédant pour le compte
de pays à l'enregistrement des noms
d'organisation subordonnés aux noms de pays
dans l'arborescence X.660 RH-name-tree**

Recommandation UIT-T X.671

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X
RÉSEAUX DE DONNÉES, COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS ET SÉCURITÉ

RÉSEAUX PUBLICS DE DONNÉES	
Services et fonctionnalités	X.1–X.19
Interfaces	X.20–X.49
Transmission, signalisation et commutation	X.50–X.89
Aspects réseau	X.90–X.149
Maintenance	X.150–X.179
Dispositions administratives	X.180–X.199
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS	
Modèle et notation	X.200–X.209
Définitions des services	X.210–X.219
Spécifications des protocoles en mode connexion	X.220–X.229
Spécifications des protocoles en mode sans connexion	X.230–X.239
Formulaires PICS	X.240–X.259
Identification des protocoles	X.260–X.269
Protocoles de sécurité	X.270–X.279
Objets gérés des couches	X.280–X.289
Tests de conformité	X.290–X.299
INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX	
Généralités	X.300–X.349
Systèmes de transmission de données par satellite	X.350–X.369
Réseaux à protocole Internet	X.370–X.379
SYSTÈMES DE MESSAGERIE	X.400–X.499
ANNUAIRE	X.500–X.599
RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES	
Réseautage	X.600–X.629
Efficacité	X.630–X.639
Qualité de service	X.640–X.649
Dénomination, adressage et enregistrement	X.650–X.679
Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)	X.680–X.699
GESTION OSI	
Cadre général et architecture de la gestion-systèmes	X.700–X.709
Service et protocole de communication de gestion	X.710–X.719
Structure de l'information de gestion	X.720–X.729
Fonctions de gestion et fonctions ODMA	X.730–X.799
SÉCURITÉ	X.800–X.849
APPLICATIONS OSI	
Engagement, concomitance et rétablissement	X.850–X.859
Traitement transactionnel	X.860–X.879
Opérations distantes	X.880–X.899
TRAITEMENT RÉPARTI OUVERT	X.900–X.999
SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	X.1000–

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T X.671

Procédures à l'usage des autorités d'enregistrement procédant pour le compte de pays à l'enregistrement des noms d'organisation subordonnés aux noms de pays dans l'arborescence X.660 RH-name-tree

Résumé

La présente Recommandation spécifie les procédures à l'usage des autorités d'enregistrement procédant pour le compte des pays à l'enregistrement des noms d'organisation subordonnés aux noms de pays.

Source

La Recommandation UIT-T X.671 a été approuvée le 22 août 2004 par la Commission d'études 17 (2001-2004) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2005

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Références normatives 1
2.1	Recommandations Normes internationales identiques 1
2.2	Paires de Recommandations Normes internationales équivalentes par leur contenu technique 1
3	Définitions 2
3.1	Termes relatifs à l'enregistrement 2
3.2	Termes relatifs aux noms internationaux 2
3.3	Termes relatifs à l'ASN.1 2
3.4	Termes relatifs à l'annuaire 2
3.5	Termes relatifs aux systèmes de traitement des messages 2
4	Abréviations 2
5	Généralités 3
6	Autorité d'enregistrement 3
7	Méthode d'enregistrement 3

Recommandation UIT-T X.671

Procédures à l'usage des autorités d'enregistrement procédant pour le compte de pays à l'enregistrement des noms d'organisation subordonnés aux noms de pays dans l'arborescence X.660 RH-name-tree

1 Domaine d'application

La présente Recommandation spécifie les prescriptions de fonctionnement de l'autorité qui enregistre des noms d'organisation pour le compte des pays.

Les prescriptions d'enregistrement spécifiées dans la présente Recommandation correspondent à n'importe quel arc de l'arbre de noms résultant d'un enregistrement hiérarchisé au-dessous duquel peuvent exister des autorités nationales d'enregistrement.

Ces procédures d'enregistrement peuvent être utiles pour les pays qui n'ont pas d'autorité d'enregistrement et qui désirent qu'une autre autorité d'enregistrement assure ce rôle à leur place.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document, en tant que tel, le statut d'une Recommandation.

2.1 Recommandations | Normes internationales identiques

- Recommandation UIT-T X.500 (2001) | ISO/CEI 9594-1:2001, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: aperçu général des concepts, modèles et services.*
- Recommandation UIT-T X.501 (2001) | ISO/CEI 9594-2:2001, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: les modèles.*
- Recommandation UIT-T X.660 (2004) | ISO/CEI 9834-1:2004, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Procédures pour le fonctionnement des autorités d'enregistrement OSI: procédures générales.*
- Recommandation UIT-T X.666 (2004) | ISO/CEI 9834-7:2004, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Procédures d'exploitation pour les organismes d'enregistrement de l'OSI: enregistrement conjoint par l'ISO et l'UIT-T des organisations internationales.*
- Recommandation UIT-T X.680 (2002) | ISO/CEI 8824-1:2002, *Technologies de l'information – Notation de syntaxe abstraite numéro un: spécification de la notation de base.*

2.2 Paires de Recommandations | Normes internationales équivalentes par leur contenu technique

- Recommandation UIT-T F.400/X.400 (1999), *Services de messagerie: aperçu général du système et du service de messagerie.*

3 Définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.1 Termes relatifs à l'enregistrement

La présente Recommandation emploie les termes suivants définis dans la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1:

- a) rôle administratif;
- b) autorité d'enregistrement;
- c) arbre de noms résultant d'un enregistrement hiérarchisé (RH-name-tree).

3.2 Termes relatifs aux noms internationaux

La présente Recommandation emploie le terme suivant défini dans la Rec. UIT-T X.666 | ISO/CEI 9834-7:

- organisation internationale.

3.3 Termes relatifs à l'ASN.1

La présente Recommandation emploie le terme suivant défini dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1:

- identificateur d'objet.

3.4 Termes relatifs à l'annuaire

La présente Recommandation emploie le terme suivant défini dans la Rec. UIT-T X.501 | ISO/CEI 9594-2:

- nom d'annuaire.

3.5 Termes relatifs aux systèmes de traitement des messages

La présente Recommandation emploie le terme suivant défini dans la Rec. UIT-T F.400/X.400 et ISO/CEI 10021-1:

- a) domaine de gestion d'administration (ADMD, *administration management domain*);
- b) domaine de gestion privé (PRMD, *private management domain*).

4 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

ADMD	domaine de gestion d'administration (<i>administration management domain</i>)
ASN.1	notation de syntaxe abstraite numéro un (<i>abstract syntax notation one</i>)
EDI	échange informatisé de données (<i>electronic data interchange</i>)
MD	domaine de gestion (PRMD ou ADMD) (<i>management domain</i>)
PRMD	domaine de gestion privé (<i>private management domain</i>)

5 Généralités

5.1 La Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1 définit des procédures générales d'enregistrement qui sont indépendantes de l'objet considéré. De ce fait, d'autres Recommandations ou Normes internationales peuvent définir des procédures qui s'adressent à des objets d'un type particulier.

5.2 La présente Recommandation spécifie les procédures d'enregistrement de différents types de noms d'organisation pour le compte des pays. Les noms enregistrés auprès de l'autorité d'enregistrement conformément aux présentes procédures ne peuvent être utilisés que dans le contexte d'un nom de pays.

5.3 La présente Recommandation spécifie les procédures d'enregistrement visant à attribuer les valeurs de noms d'organisation non ambiguës qui sont nécessaires pour tel ou tel système de dénomination ou pour les besoins de la dénomination en général.

5.4 Exemples de types de noms d'organisation pour lesquels ces procédures pourraient être utiles: noms de domaine ADMD et noms de domaine PRMD pour adresses O/R (adresses X.400); noms de partenaires commerciaux pour applications EDI; identificateurs d'objet ASN.1 et noms d'organisation pour des noms distinctifs relatifs (noms X.500).

5.5 La présente Recommandation spécifie les procédures permettant d'enregistrer des valeurs alphanumériques et numériques pour les noms d'organisation subordonnés à un nom de pays.

6 Autorité d'enregistrement

6.1 Un pays peut charger une autorité d'enregistrement d'agir en son nom pour l'enregistrement de noms d'un type donné; dans ce cas, l'autorité d'enregistrement agira en tant qu'autorité d'enregistrement nationale pour ce type de nom, dans ce pays (par exemple noms d'organisation, noms d'annuaire, adresses O/R).

6.2 Dans le cas d'une telle délégation d'autorité, les noms attribués par l'autorité d'enregistrement pour le type de nom donné peuvent être utilisés dans le contexte de ce pays, autrement dit de manière subordonnée au nom de ce pays pour le type de nom donné.

7 Méthode d'enregistrement

7.1 La marche à suivre que doit adopter l'autorité d'enregistrement est fixée conjointement par cette autorité et par le pays qui l'a chargée de faire cet enregistrement.

7.2 L'autorité d'enregistrement mettra au point les détails de la marche à suivre avec les pays concernés, sur la base des procédures générales spécifiées dans la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1.

NOTE – La Rec. UIT-T X.666 | ISO/CEI 9834-7 montre comment la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1 est utilisée pour mettre au point des méthodes d'enregistrement des noms d'organisations internationales.

7.3 Les demandes devront être soumises directement à l'autorité d'enregistrement.

7.4 La présente Recommandation n'impose aucune restriction au format des noms ou au type d'application pouvant être enregistré. L'autorité peut faire l'enregistrement pour n'importe quel arc de l'arbre de noms résultant d'un enregistrement hiérarchisé (RH-name-tree) subordonné à un nom de pays.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication